



Renouvellement / période de souplesse interim

Par **Mathieu78**, le **29/08/2014** à **16:53**

Bonjour, rnJe travail pour le compte d'une agence d'intérim qui m'a missionné du 11 août au 15 août 2014 avec une période de souplesse allant jusqu'au 19 août, contrat que j'ai honoré jusqu'à la fin de la souplesse de part ma mauvaise information et connaissance de ce terme. Je souhaite ajouter que je suis un jeune travailleur et que ceci était ma première expérience au sein d'une agence d'intérim.rnrnLe 15 août un renouvellement m'a été proposé oralement par l'entreprise utilisatrice, que je n'ai pas ouvertement refuser .J'ai reçu un avenant le 19 août, jour ou j'ai informer l'entreprise et l'agence de mon non réengagement. De ce fait je refuse de signer l'avenant, m'engageant du 18 au 22 août.rnL'entreprise utilisatrice m'a confier que je devais honorer le renouvellement jusqu'à la fin car le fait d'être venue travailler le 18 et 19 août est considéré comme une tacite reconduction de mon contrat alors que moi de mon côté je pensais être sur la souplesse ! rnPlusieurs questions.rnS'agit il d'une tacite reconduction?rnL'agence m'invite a signer l'avenant et faire une lettre d'arrêt de mission, quels seraient les conséquences ? rnL'agence a mentionné un appel a son service juridique. rnQuels sont mes droits en terme d'"IFM" ?rnJe perçois des allocations chômage, quels peuvent être les répercutions ?rnMerci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **29/08/2014** à **17:21**

Bonsoir,rnEn matière de contrats précaires (CDD, missions...) il n'existe rien de tacite, mais tout doit être écrit et parfois prévu par avance, sauf requalification en CDI.rnVous pouvez donc parfaitement refuser d'honorer une seconde mission.rnPour les IFM elles ne sont pas dues dans le cas où un contrat CDI est proposé en enchainement, ce qui n'est pas le cas selon ce

que vous exposez.